



5 choses à savoir sur le bonus covoiturage



Depuis le 1er janvier, le gouvernement incite financièrement les automobilistes à partager leurs trajets. Voici les contours de cette nouvelle aide.

Qui peut en bénéficier ?

Seuls les conducteurs qui se sont lancés dans le covoiturage à partir du 1er janvier 2023 y ont droit. Si vous étiez adepte avant cette date ou si vous avez bénéficié de chèques carburant ou de cartes cadeaux dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) chez les opérateurs BlaBlaCar, Karos et Klaxit au cours des 3 dernières années vous n'êtes pas éligible.

Quels sont les trajets concernés ?

Il existe deux primes :

- L'une est versée dans le cadre du covoiturage domicile travail, sur des distances inférieures ou égales à 80 km, avec au moins un passager à chaque fois ;
- l'autre est instaurée pour le covoiturage longue distance sur des trajets de plus de 80 km, avec au moins un passager à chaque fois.

Quelles conditions faut-il respecter ?

- Pour le covoiturage domicile travail, le conducteur doit effectuer un premier trajet en covoiturage entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, puis neuf autres dans un délai maximum de trois mois et un jour.
- Pour le covoiturage longue distance, il suffit de réaliser trois trajets éligibles dans un délai maximum de trois mois à compter du premier voyage. Ils doivent être effectués en utilisant un opérateur de covoiturage éligible.

Quels sont les opérateurs de covoiturage éligibles ?

Il s'agit de BlaBlaCar et BlaBlaCar Daily, Coopgo, Ecov, Karos, Klaxit, La Roue Verte, Mabicoop, OuestGo, et Ynstant.

Quel est le montant des primes ?

Chacune des deux primes s'élève à 100€ pour 2023, et elles sont cumulables. Les conducteurs la recevront via les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif de 25€ après le premier trajet, puis de 75€ après le dernier. Le procédé diffère toutefois selon les plateformes. Karos verse par exemple 50€ au premier voyage, puis 50€ à l'issue du dernier.

Source - Merci pour l'info - avril 2023

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes